

Fiche technique : Le Contrat d'apprentissage pour les personnes handicapées dans le secteur privé en Limousin

Il permet aux personnes handicapées d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du 2ème degré ou de l'enseignement supérieur ou un titre d'ingénieur ou un titre certifié.

➤ **Publics concernés :**

- Les jeunes handicapés de 16 à moins de 26 ans quel que soit leur niveau de qualification ou de formation (15 ans éventuellement sous certaines conditions).
- Les personnes handicapées de plus de 26 ans (suppression de la limite d'âge).

➤ **Employeurs concernés :**

- Toute entreprise du secteur privé peut engager un apprenti dès lors que l'employeur procède à une déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage auprès de la chambre consulaire dont il dépend.

➤ **Nature et durée du contrat :**

- Contrat de travail à durée déterminée de 12 à 36 mois assorti d'une période d'essai de 2 mois. La durée du contrat varie selon le métier et le niveau du diplôme. En cas d'échec à l'examen le contrat peut être prolongé d'une année chez le même employeur ou un employeur différent pour un redoublement. Une prolongation du contrat peut être accordée jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées. Il est possible de signer plusieurs contrats d'apprentissage successifs dans la même entreprise ou une autre, afin de préparer une spécialisation, un diplôme de niveau supérieur et de suivre ainsi une vraie filière de formation.

➤ **La formation théorique :**

- La formation doit avoir lieu obligatoirement dans un CFA (Centre de Formation d'Apprentis). Elle est de 400 heures minimum par an pour un CAP et de 750 heures minimum pour préparer un BAC PRO ou un BTS reconnu par l'Education Nationale.

➤ **La formation en entreprise :**

- Le calendrier des cours et de l'alternance dépend de la formation préparée. Cette formation en CFA est sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Education Nationale et ce diplôme est exactement le même que celui délivré en formation initiale (100% du temps passé à l'école). La formation en interne dans l'entreprise se déroule sous la responsabilité du Maître d'Apprentissage qui est le chef d'entreprise et/ou un salarié de l'entreprise chargé d'encadrer le jeune et de s'assurer du bon déroulement de la formation. L'apprentissage est la voie de l'excellence : il s'agit pour les bénéficiaires d'être performants en entreprise et performants en formation.

➤ **La rémunération de l'apprenti et les aides :**

- Elle ne peut être inférieure à un pourcentage du SMIC ou minimum conventionnel qui varie selon l'âge du bénéficiaire et l'année d'exécution du contrat.

Le salaire de l'apprenti :

Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC

Salaire brut et net mensuel

Le salaire de l'apprenti est **totalemment exonéré des charges sociales** "salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi" (articles L.6243-2 et L.6243-3 du code du travail), donc le salaire net est égal au salaire brut.

Le salaire de l'apprenti est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

SMIC mensuel : 1 365 € (au 1er janvier 2011 : 9,00 euros de l'heure)		
Rémunération la 1 ^{re} année		
Avant 18 ans * 25% du SMIC 341,25€	De 18 à 20 ans (1) 41% du SMIC 559,65 €	Plus de 21 ans 53% du SMIC * 723,45 €
Rémunération la 2 ^e année		
Avant 18 ans 37% du SMIC 505,05 €	De 18 à 20 ans 49% du SMIC 668,85 €	Plus de 21 ans 61% du SMIC * 832,65 €
Rémunération la 3 ^e année		
Avant 18 ans 53% du SMIC 723,45 €	De 18 à 20 ans 65% du SMIC 887,25 €	Plus de 21 ans 78% du SMIC * 1 064,70 €

(1) La majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans, 21 ans ou 26 ans.
() ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.*
** Possibilité pour l'entreprise de mettre une rémunération plus importante.*
** A partir du 17 août 2005, certaines branches comme celle du Bâtiment ont adopté une rémunération à 40% du SMIC (537,51 €) la première année pour les moins de 18 ans et ce pour tous les contrats conclus au titre de l'année 2005 (accord du 8 février 2005 dont l'arrêté d'extension est paru le 17 août 2005 au J.O. Note du 27 décembre 2005 du Ministère du Travail adressée aux préfets de régions et départements qui indique cette obligation de rémunération).*

Les aides Agefiph à l'apprenti

Une prime pour l'apprenti si la personne n'a pas bénéficié d'une prime à l'insertion dans le passé :

- Apprenti handicapé -45 ans : 1 700€ par contrat (≥6 mois)
- Apprenti handicapé +45 ans : 1 700€ par contrat (≥6 mois)
3 400€ par contrat (≥ 12 mois)

➤ **Avantages et aides pour l'entreprise :**

- ✓ Ne rentre pas dans le calcul des effectifs de l'entreprise (seuils sociaux)
- ✓ Permet d'être comptabilisé comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour les entreprises de plus de 20 salariés

Aides de l'ETAT :

- ✓ **Exonérations totales de charges salariales légales**
- ✓ **Exonérations de charges patronales :**
 - Pour les entreprises de 10 salariés au plus (non compris les apprentis): exonération totale des cotisations sociales patronales. Toutefois, restent dues : les cotisations supplémentaires d'accident du travail et le cas échéant, les cotisations de retraite complémentaire excédant le taux minimum obligatoire, pour la part patronale des cotisations dues en sus de ce minimum.
 - Pour les entreprises occupant plus de 10 salariés, l'Etat prend en charge: les cotisations patronales dues au titre des assurances sociales (maladie maternité, invalidité, décès, vieillesse et veuvage), des prestations familiales et des accidents du travail ; les cotisations salariales de chômage et de retraite complémentaire.
- ✓ **Aides financières :**
 - Une prime correspondant à 520 fois le SMIC horaire brut (valeur du SMIC au moment de la signature du contrat), versée en deux fois (à la signature et à la fin de la 2^{ème} année), spécifiquement dédiée aux travailleurs handicapés.
- ✓ **Crédit d'impôt :**
 - Il s'élève pour un apprenti handicapé à 2 200€ par an et par équivalent temps plein présent dans l'année.

Aides du CONSEIL REGIONAL : Une indemnité compensatrice

- ✓ **Les bénéficiaires :**
 - Les aides sont versées aux employeurs qui concluent un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2011, à l'exclusion des employeurs publics.
Le lieu de travail de l'apprenti(e) doit être situé en Limousin.
La durée de validité de ces aides est de deux ans après la fin de la formation au Centre de Formation d'Apprentis.
- ✓ **Le dispositif :**
 - L'Indemnité Compensatrice Forfaitaire se compose de deux primes avec des majorations possibles :
 - Soutien à l'engagement d'apprenti
 - Soutien à l'effort de formation + majorations
- ✓ **Montants et conditions d'attribution :**
 - **Soutien à l'engagement d'apprenti :** 1000€ versés après confirmation par l'employeur et par le Centre de Formation d'Apprentis qu'il n'y a pas eu de rupture dans les 4 premiers mois.
 - **Conditions d'attribution :**
 - *L'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, n'a pas été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche. Il n'y a pas de condition d'effectif dans le cas où l'embauche concerne un(e) jeune de 20 ans et plus sorti(e) du système scolaire sans diplôme de niveau V, ou bien une apprentie dans un secteur où les filles représentent – de 30% des effectifs, ou bien un(e) apprenti(e) handicapé(e).*

- *Le diplôme préparé par l'apprenti est de niveau V ou de niveau IV (CAP, BAC PRO, BP...).*
 - *Pas de rupture du contrat dans les 4 premiers mois.*
- **Soutien à l'effort de formation** versé à la fin de chaque année du cycle de formation après confirmation de l'assiduité de l'apprenti en cours par le Centre de Formation d'Apprentis.
- | | |
|--|-------|
| Préparant un niveau V (CAP, BEP...) | 1200€ |
| Préparant un niveau IV et III (BAC PRO, BP, BTS...) | 1100€ |
| Préparant un niveau II et I (LICENCE PRO, INGENIEUR,...) | 1000€ |
- **Conditions d'attribution :**
 - *Le nombre d'heures d'absences injustifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 10%.*
 - *Le nombre d'heures d'absences injustifiées et justifiées au Centre de Formation d'Apprentis n'est pas supérieur à 30%.*
 - *Pas de rupture de contrat avant la fin du cycle annuel de formation.*
- **Majorations :** Ces majorations sont versées chaque année en même temps que le soutien à l'effort de formation.
- + 500€ : toute entreprise recrutant en niveau V un(e) apprenti(e) de 20 ans et plus sorti(e) du système scolaire sans diplôme de niveau V et plus.
 - + 200€ : apprentie dans un secteur où les filles représentent – de 30% des effectifs.
 - + 500€ : apprenti(e) handicapé(e)
 - + 300€ : pour une période de stage d'au moins 3 semaines à l'étranger.
- ❖ En cas de changement d'employeur, le montant à l'effort de formation sera calculé au prorata du nombre de mois passés dans chaque entreprise.
 - ❖ Si le contrat est inférieur à 1 an, le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat en application des dispositions de l'article R.6243-2.
- Tout manquement avéré au droit du travail entraînera une suppression de la prime (art.R.6243-4 du Code du Travail).**

Aides de l'AGEFIPH :

- ✓ **Une prime de 3 400€ à 6 800€ par période de 12 mois :**
 - Personne handicapée de -45 ans : 3 400€ par période de 12 mois
 - Personne handicapée de +45 ans : 6 800€ par période de 12 mois
- ✓ **Des aides visant à compenser le handicap :**
 - Aides au tutorat
 - Aides techniques (aménagement de poste,...)
- ✓ **Une prime peut être versée en cas d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage**